



Communauté de communes

REGLEMENT DES INSCRIPTIONS SEJOURS ET ACTIVITES JEUNESSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT-DERVAL

Eté 2026

ARTICLE 1 : ACTIVITES CONCERNEES

Le service jeunesse de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval dont le siège est situé 5 rue Gabriel Delatour à Châteaubriant, organise un tirage au sort parmi les candidats à ses séjours été et activités adolescentes 10-14 ans et 15-17 ans été 2026, dans le cas où le nombre de pré inscrits est supérieur au nombre de places définies.

ARTICLE 2 : CONDITIONS

Pour participer au tirage au sort, les enfants devront être pré inscrits. Pour cela les familles devront se présenter au Guichet Unique, 27 rue de Couëre à Châteaubriant, **entre le lundi 11 Mai 2026 9h00 et Samedi 23 Mai 2025 12h00**. Elles devront s'être positionnées sur les différents séjours et activités. Les pré-inscriptions sont possibles par binôme, dans ce cas 2 enfants ou jeunes sont associés obligatoirement pour le tirage au sort des séjours ou des activités adolescentes 10-14 ans et 15-17 ans. **Ce principe est abandonné dès lors que les enfants sont positionnés sur liste d'attente afin de respecter le nombre de places de l'activité ou du séjour.**

Concernant les séjours :

Les enfants peuvent être pré inscrits sur 2 séjours au plus mais ne pourront partir que sur un séjour. Lors de la pré-inscription ils devront alors choisir un ordre de préférence. S'ils sont tirés au sort 2 fois ils partiront dans ce cas sur le séjour correspondant à leur premier choix.

Concernant les activités adolescentes 10-14 ans :

Les jeunes peuvent s'inscrire sur autant de semaine qu'ils le souhaitent.

Concernant les activités adolescentes 15-17 ans :

Les jeunes peuvent s'inscrire sur autant de jours qu'ils le souhaitent.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU TIRAGE

Le tirage au sort s'effectuera par voie informatique sous le contrôle d'un huissier de justice. Seul les activités ou séjours dont le nombre de candidats est supérieur au nombre de places feront l'objet d'un tirage au sort.

Chaque pré inscrit sera enregistré dans la base informatique du séjour ou de l'activité concerné. L'ordinateur effectuera le tirage au sort de façon aléatoire grâce à un programme algorithme. La liste ainsi définie indiquera l'ordre d'inscription des enfants aux séjours ou activités. L'ordre du tirage est le suivant :

Pour les séjours :

- 1- « Sporte qui peut ! » 6-8 ans
- 2- « Viva Botanica ! » 6-8 ans
- 3- « De la terre à la mer » 6-8 ans
- 4- « Les animaux du Doré » 6-8 ans
- 5- « A vos voiles, prêts, naviguer ! » 8-10 ans
- 6- « Show time ! » 8-10 ans
- 7- « Epuisette et baskets » 8-10 ans
- 8- « Retour vers le passé » 8-10 ans
- 9- « Séjour européen Athènes » 12-14 ans (jamais parti)
- 10- « Séjour européen Athènes » 12-14 ans (déjà parti)
- 11- « Séjour européen Prague » 15-17 ans (jamais parti)
- 12- « Séjour européen Prague » 15-17 ans (déjà parti)
- 13- « Game on Parthenay » 11-14 ans
- 14- « Le plein d'air marin ! » 11-14 ans
- 15- « Direction la capitale ! » 11-14 ans
- 16- « Odyssée nautique » 11-14 ans
- 17- « Cap sur l'aventure en mer ! » 15-17 ans

Pour les activités :

- 1- Semaine 1 10/14 ans
- 2- Semaine 2 10/14 ans
- 3- Semaine 3 10/14 ans
- 4- Semaine 4 10/14 ans
- 5- Semaine 5 10/14 ans
- 6- Semaine 6 10/14 ans
- 7- Semaine 7 10/14 ans
- 8- Semaine 8 10/14 ans
- 9- Sortie ado 15/17 ans du 10 Juillet
- 10- Sortie ado 15/17 ans du 15 Juillet
- 11- Sortie ado 15/17 ans du 23 Juillet
- 12- Sortie ado 15/17 ans du 30 Juillet
- 13- Sortie ado 15/17 ans du 5 Août
- 14- Sortie ado 15/17 ans du 14 Août
- 15- Sortie ado 15/17 ans du 20 Août

Exemple : Pour un séjour de 24 places, si le nombre de candidats est supérieur au nombre de places alors un tirage au sort aura lieu. Tous les enfants pré inscrits feront donc l'objet du tirage au sort avec leur binôme s'ils ont fait le choix de partir avec quelqu'un en particulier. Dans ce cas seront retenus pour le départ les douze premiers noms et leur binôme. S'il reste des places (certains enfants n'ayant

pas de binôme) les enfants suivants et leur binôme sont retenus jusqu'à ce que le séjour soit complet. Au-delà, une liste d'attente sera constituée selon l'ordre établi par le tirage au sort. Les enfants seront alors appelés en fonction des désistements de la liste principale mais sans leur binôme associé.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION AUPRES DES FAMILLES

Le tirage au sort aura lieu le mercredi 27 Mai 2026. Les listes des enfants et jeunes pouvant partir sur les séjours ou les activités seront accessibles à partir du **jeudi 28 mai 2026** sur le site internet de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval : <https://www.cc-chateaubriant-derval.fr/>

ARTICLE 5 : INSCRIPTION DEFINITIVE

Les familles devront se rendre au Guichet Unique (27 rue de Couëré à Châteaubriant) entre le 1er et le 13 Juin 2026 pour finaliser l'inscription (avant le 6 juin pour le séjour à Athènes). Passé ce délai les pré inscriptions seront caduques.

L'inscription aux séjours sera définitive dès lors que le dossier aura été complété sur le portail familles, que le paiement aura été effectué, que la fiche de renseignement aura été signé (fiche éditée lors de votre venue au Guichet) et qu'une copie du carnet de santé de votre enfant aura été transmise.

ARTICLE 6 : ANNULATION DE L'ACTIVITE

Dès lors que l'inscription est enregistrée il ne sera procédé à aucun remboursement sauf en cas de maladie avérée de l'enfant (un certificat médical vous sera demandé) ou en cas de force majeure. Dans ce cas, vous devez vous présenter au Guichet Unique sous 5 jours avec un RIB.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

Le service jeunesse ne pourrait être tenu responsable si par suite d'un cas de force majeure, ou toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou d'éventuelles annulations ou modifications dans ces séjours.

ARTICLE 8 : REGLEMENT

Le règlement complet est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval, au Guichet Unique, 27 rue de Couëré à Châteaubriant, sur le Portail Familles ou auprès de Maître Cécile CHANOLE, Huissiers de justice associée- 8 rue des Tanneurs- 44110 CHATEAUBRIANT.

Règlement établi à Châteaubriant, le 4 Mai 2026